

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 190

Interdiction de stationnement,  
Autorisation de stationnement,

Le samedi 26 Avril 2025,

## ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une  
taxe de déménagement pour les entreprises  
chargées d'effectuer un déménagement pour le  
compte d'un tiers sur le domaine public soumis au  
stationnement payant,

VU la décision 199 du 30 JUIN 2022 fixant la taxe de  
déménagement à hauteur de 27 € TTC,

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de  
**M. FRENEUIL Benjamin**, il est nécessaire d'interdire  
et d'autoriser le stationnement sur 2 places, au droit  
du 10 Rue de la Corne de Cerf.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant  
sure 2 places, au droit du 10 Rue de la Corne de Cerf, le samedi 26 Avril 2025.

**Article 2 :** L'autorisation de stationnement est donnée à **M. FRENEUIL Benjamin**, au droit du 10 Rue de  
la Corne de Cerf, le samedi 26 Avril 2025.

**Article 3 :** Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place les services techniques  
municipaux.

**Article 4 :** L'accès au centre-ville est règlementé avec une interdiction aux véhicules de plus de 3T5.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents  
de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Senlis, Monsieur le Directeur  
des Services Techniques de la commune de Senlis, Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours  
Principal de Senlis, Monsieur le Major, commandant la Brigade de la Gendarmerie de Senlis, Monsieur le Chef  
de Poste de la Police Municipale de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Une ampliation du présent arrêté leur sera adressée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif  
d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ,  
publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours  
Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS**

4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

